



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE JUILLET.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN – J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J.
HENSELER - S. LAINE- M. MARTEAU – C. MENARD - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD- A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (Pouvoir à JL GIRAUD), N. PERRICHON (Pouvoir à G. BARRA)

Absent non excusé : M. RAYNAUD

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : COMPLÉMENT ZONE 1 AU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et L 211-4, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par les délibérations du conseil municipal en date du 9 juin 2020, le 15 juin 2021 et 24 janvier 2022.

VU la délibération n° 2019-11-25/002 du 25 novembre 2019, instaurant un droit de préemption sur la commune, complétée par la délibération n°2020-09-29/005, du 29 septembre 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les différents zonages en y ajoutant la zone 1 AU telle que figurant dans le plan joint.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rajout de la zone 1 AU telle que présentée dans le plan joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



ZONE 1 AU

TOURRETTES 83440

